

ARRETE N° ARS-PDL/DASM-PPA/131-2024/72

N° CD : *Arrêté n° 24/16174 du 29 OCT. 2024*

portant renouvellement d'autorisation de l'EHPAD La Rose des Vents à Ruaudin  
géré par la SAS Alph'Age Gestion à Rueil-Malmaison

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
DES PAYS DE LA LOIRE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SARTHE**

- VU** le code de la santé publique ;
  - VU** le code général des collectivités territoriales
  - VU** le code de l'action sociale et des familles ;
  - VU** le code de la sécurité sociale ;
  - VU** le décret du 15 février 2023 portant nomination de Monsieur Jérôme JUMEL en qualité de Directeur général de l'ARS des Pays de la Loire, à compter du 27 février 2023 ;
  - VU** l'arrêté N°ARS-PDL/DG/2024-028 du 04 juillet 2024 portant délégation de signature à Madame Elodie PERIBOIS, Directrice de l'autonomie et de la santé mentale de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire ;
  - VU** l'arrêté N° ARS-PDL/DASM-PPA/09-2024/72 du 17/06/24 et N° CD 24/3766 du 19/06/24 portant transfert d'autorisation de l'EHPAD La Rose des Vents à Ruaudin (72230) géré par la SAS «La Rose des Vents» à Ruaudin, au profit de la SAS Alph'Age Gestion à Rueil-Malmaison (92500) dans le cadre d'une opération de fusion simplifiée ;
- CONSIDERANT** que l'EHPAD a été autorisé conjointement le 23 mars 2009 ;
- CONSIDERANT** les résultats positifs de l'évaluation de la qualité des prestations prévue par l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles ;
- SUR** proposition de la Directrice de l'Autonomie et de la Santé Mentale l'Agence régionale de santé ;
- SUR** proposition du Directeur général des Services du Département de la Sarthe ;

## ARRETEMENT

**Article 1 :** Le renouvellement d'autorisation est accordé au gestionnaire de l'établissement mentionné à l'article 3 du présent arrêté pour une durée de quinze ans à compter du 24 mars 2024 pour la capacité de :

- 78 places d'hébergement permanent
- 2 places d'hébergement temporaire
- 1 PASA

**Article 2 :** La présente autorisation ne vaut pas habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

**Article 3 :** Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

<b>N° FINESS juridique</b>	<b>920039772</b>
Dénomination	SA ALPH'AGE GESTION
Adresse	20 rue Jacques Daguerre – 92500 RUEIL MALMAISON
Statut juridique	95
Numéro SIREN	349185736

<b>N° FINESS géographique</b>	<b>720018373</b>
Dénomination	EHPAD La Rose des Vents
Adresse	141 rue des Tilleuls – Route de Brette – 72230 RUAUDIN
code catégorie établissement	500
Numéro SIRET	34918573600353
mode fixation des tarifs	43

### **Hébergement permanent personnes âgées dépendantes**

code discipline d'équipement	924
code mode de fonctionnement	11
code clientèle	711
capacité autorisée	64 places

### **Hébergement permanent Alzheimer ou maladies apparentées**

code discipline d'équipement	924
code mode de fonctionnement	11
code clientèle	436
capacité autorisée	14 places

### **Hébergement temporaire personnes âgées dépendantes**

code discipline d'équipement	657
code mode de fonctionnement	11
code clientèle	711
capacité autorisée	2 places

### **Pôle d'Activités et de Soins Adaptés**

code discipline d'équipement	961
code mode de fonctionnement	21
code clientèle	436
capacité autorisée	14 places

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, devra être porté à la connaissance des autorités administratives compétentes.

**Article 5 :** Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

**Article 6** : La Directrice de l'Autonomie et de la Santé Mentale de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire, le Directeur général des Services du Département de la Sarthe, le Président du conseil d'administration de l'établissement concerné, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et de la préfecture de la Sarthe ainsi qu'au recueil des actes administratifs du Conseil départemental de la Sarthe.

Fait à Nantes, le

Pour le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
et par délégation

**Sébastien RIPOCHE**  
*Directeur Adjoint par Intérim*  
Direction de l'Autonomie et  
de la Santé Mentale

Le Président du Conseil départemental



**Dominique LE MÈNER**

Acte certifié exécutoire compte tenu  
de sa réception au contrôle de légalité le :  
et de sa publication ou notification le : **29 OCT. 2024**